

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 -- Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 -- FAX (228) 21-61-07 -- LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française					150 frs
Etranger : Port en sus					200 frs
Les numéros spéciaux					200 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation)

Récapitulé de déclaration d'associations

22

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique)

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, à la présente immatriculation es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de droit moderne de première instance de Lomé, Tsévié, Kozab, Lacs, Golfe, Zio, Agou.

Suivant réquisition, n° 16691 déposée le 1^{er}-09-94, M. LAWSON Latévi Tukui profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékouakpoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 33 a 87 ca situé à Tsévié, commune de Tsévié connu sous le nom de Tsamé et borné au nord par une rue en projet de

30 m, au sud par une rue en projet de 16 m à l'est par les lots n°s 12 et 13 et à l'ouest par les lots n°s 18 et 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16692 déposée le 1^{er} - 09-94, M. KISSAO Essoh, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 20 ca situé à Lomé-Tokoin Tamé, commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné au nord par le lot n° 78, au sud par le lot n° 91, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 90.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16693 déposée le 1^{er} - 09-94, M. AHIATO Kossi Hotoklolo Kpégbadza, profession cultivateur, demeurant et domicilié à Kpalimé Zomayi, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenan-

ce totale de 17 a 75 ca situé à Kpalimé Zomayi, préfecture de Kloto connu sous le nom de Zomayi Kpetsufé et borné au nord par Albert Yao TAMAKLOE, au sud par AGAH Kodjo Hiamadou, à l'est par le prolongement de la rue Missahocé, et à l'ouest par la route internationale Kpalimé-Ho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16694 déposée le 2-09-94, M. BAWERIMA Bouka Liban-Bani, profession de maître d'hôtel, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacavéli et borné au nord par le lot n° 289, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot n° 288 et à l'ouest par le lot n° 292.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16695 déposée le 5-09-94, Mme AGOSSOU Mamli, née Ahadji profession d'employée à l'U.B., demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 67 ca situé à Lomé Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 1489, au sud par les lots n° 1474 et 1487, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 1475.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16696 déposée le 5-09-94, Mlle AHADJI Akpédjé Adjoa, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 23 a 40 ca situé à Tsévié Kovié Ananissimé, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Atidé et borné au nord par Komi LABADA, Adzewoda AVOUSSOU, au sud par Komi LABADA, à l'est par DZOGO Kpovi et à l'ouest par KPOGO Messeko.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

3 Suivant réquisition, n° 16697 déposée le 6 septembre 1994 M. LAWSON CHROKO Latévi Tukui, profession de Professeur, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékouakpoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 19 a 05 ca situé à Lomé-Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par les lots n° 1018 et 1019, au sud par une rue de 14 m, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées respectivement de 14 m et 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16699 déposée le 7 septembre 1994 M. AGOPOME Kodjovi, profession de Comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 22 ca situé à Lomé-Aflao Batomé Totsivi, commune de Lomé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées de 16 m chacune, au sud par les lots n° 383 bis et 384 bis, à l'ouest par le lot n° 387.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16700 déposée le 7 septembre 1994 Mlle AHADJI Akpédjé Adjoa profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 80 ca situé à Lomé Bè-Klikamé, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par le lot n° 39, au sud par le lot n° 41, à l'est par la route de raccordement (34 m), à l'ouest par une rue de 19 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16701 déposée le 7 septembre 1994 Mme KOUDAYA Adoudégan, née Aduayi-Akué, profession

de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 01 ca situé à Séwatsricopé, préfecture des Lacs et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Allignon Kpadénu, au sud par la propriété Aboki.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16702 déposée le 9 septembre 1994 M. de SOUZA F. K. Epidio, profession de Docteur, demeurant et domicilié à Dakar, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 54 ca situé à Aflao Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par un lot non numéroté, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par les lots n°s 11 et 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16703 déposée le 9 septembre 1994 Mme Léodi Adaku JOHNSON, profession d'agent à la BCEAO, demeurant et domiciliée à Dakar, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Aflao Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 15, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Seglo Dogli et le lot n° 10.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16704 déposée le 9 septembre 1994 M. Elpidio Frédéric K. de SOUZA, profession de Docteur, demeurant et domicilié à Dakar, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de

10 a 43 ca situé à Aflao Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 11, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 14.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16705 déposée le 9 septembre 1994, M. TCHANILE Inoussa, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 18 ca situé à Lomé-Aflao Avenou-Batomé, commune de Lomé connu sous le nom de Aflao Avenou-Batomé et borné au nord par le lot n° 438 bis, au sud par la ligne de la haute tension Lomé-Kpalimé, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 434.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16706 déposée le 12 septembre 1994, M. AWADE B. Tchao, profession de Comptable, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 02 ca situé à Kara Tomdè, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord, au sud et à l'est par des lots non numérotés, à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16707 déposée le 12 septembre 1994, M. Galolo SOEDJEDE, profession d'Avocat à la Cour, demeurant et domicilié au 206 Bd circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 05 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Rives du Zio et borné au nord par une voie express de 80 m, au sud par une route de 30 m, à l'est par la route de Djablé et à l'ouest par le lot n° 529.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16708 déposée le 12 septembre 1994, M. Galolo SOEDJEDE, profession d'Avocat à la Cour, demeurant et domicilié au 206 Bd circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 53 ca situé à Lomé Rives du Zio, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1796, à l'est par les lots n°s 1791 et 1792 à l'ouest par le lot n° 1789.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16709 déposée le 12 septembre 1994, M. SOEDJEDE Galolo A. Kwami, profession d'Avocat à la Cour, demeurant et domicilié au 206 Bd circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n°468, au sud par le lot n° 466, à l'est par le lot n° 476 et à l'ouest par l'Avenue Jean Paul II.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16710 déposée le 12 septembre 1994, M. NATCHABA Fambaré, profession de professeur à l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 95 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atsanvé Zogbé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Degbeavi K. MISSEWOU.

Il déclare que ledit immeuble, lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16711 déposée le 13 septembre 1994, Mlle TAIROU Chérifatou Olayemi, profession d'agent commercial, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 61 ca situé à Lomé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoe-Nyivé et borné au nord par le lot n° 664, au sud par le lot n° 668, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 667.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16712 déposée le 14 septembre 1994, M. MIDIOHOUAN Kodjo Amessi, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 ha 13 a 64 ca situé à Agou, préfecture d'Agou, connu sous le nom de Agotimé Nyamassi et borné au nord par la propriété AMEDJI Kossigna, au sud par la propriété APETOFIA Kossivi Vincent, à l'est par la propriété APEVI Kokou à l'ouest par la propriété APEVI Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16713 déposée le 14 septembre 1994, M. AGOKPA-NUAKE Komi Vinyo Denis, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Aflao Totsi, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 55 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao-Totsi et borné au nord par le lot n° 225, au sud par le lot n° 221, à l'est par une rue non dénommée de 12 m, et à l'ouest par le lot n° 223.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16714 déposée le 15 septembre 1994, M. AJAVON Ayikoé Oswald, profession d'agent commercial,

demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 98 ca situé à Lomé-Agbalépédogan, commune de Lomé, connu sous le nom de Afiao-Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 2 bis, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par un passage de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16715 déposée le 15 septembre 1994, Mlle Dathévi Dédé, profession d'agent de Banque, demeurant et domiciliée à Lomé Bè Pa de Souza, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 33 ca situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 523, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 521 et 522.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16716 déposée le 15 septembre 1994, M. TAY Lawoetey, profession de fonctionnaire au CFT, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 17 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 600 bis, à l'ouest par le lot n° 598 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16717 déposée le 15 septembre 1994, M. AEKIM Tchadou, profession de inspecteur central Trésor, demeurant et domicilié à Lomé-Totsi, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise

d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 50 ca situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de COFAC et borné au nord par une zone bâtie, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par un lot non numéroté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16718 déposée le 15 septembre 1994, M. AEKIM Tchadou, profession d'inspecteur central du trésor, demeurant et domicilié à Lomé-Totsi, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 32 ca situé à Lomé Afiao Agbalépédogan, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 22.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16719 déposée le 15 septembre 1994, M. AKOEGNO Kokou Marc, profession de transitairé, demeurant et domicilié à Doulassamé-Amoutivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 33 a 75,5 ca situé à Lomé Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord par la collectivité Dansomo, au sud et à l'ouest par la collectivité Labé Dokpo et à l'est par la collectivité Amegnido Amouzouvi Agbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16720 déposée le 15 septembre 1994, M. HUNLEDE Kangnikoé, profession de comptable, demeurant et domicilié au 22, rue du Mono (Lomé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un ter-

rain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 38 ca situé à Aného-Nlensi, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord par le lot n° 274 bis, au sud par la route nationale n° 2, à l'est par le lot n° 275, à l'ouest par le lot n° 273.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16721 déposée le 15 septembre 1994, Mme Koulanbigue Annie Kafui, profession de secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 1453, au sud par le lot n° 1457, à l'est par une rue de 20 m et à l'ouest par le lot n° 1456.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16722 déposée le 15 septembre 1994, M. Blaise Ayoa AMOUSSOU-KPETO, profession de directeur de Crédit et Marketing à ECOBANK, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 1455, au sud par le lot n° 1461, à l'est par une rue de 20 m et à l'ouest par les lots n° 1458 et 1462.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16723 déposée le 15 septembre 1994, M. KODJO Aziablé, profession de standardiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de

Houmbi et borné au nord par le lot n° 1459, au sud par le lot n° 1463, à l'est par une rue de 20 m et à l'ouest par le lot n° 1462.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16724 déposée le 16 septembre 1994, M. GBEASOR Homialo, profession d'agent de Banque à la BCEAO, demeurant et domicilié à Dakar Sénégal, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 72 a 68 ca situé à Anyimanya, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aného Anyimanya et borné au nord par la propriété de Valentin GBEASOR, au sud par la propriété de GBEASOR Messanvi, à l'est par la propriété de Mensah GODOHOUN Akovi Louis et à l'ouest par un passage de 8 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16725 déposée le 16 septembre 1994, M. GBEASOR Messanvi, profession de professeur à l'UB Lomé, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 27 a 35 ca situé à Anyimanya, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Aného Anyimanya et borné au nord par la propriété GBEASOR Homialo, au sud par la propriété MOLEVI, à l'est par la propriété de Mensah GODOHOUN Akovi Louis et à l'ouest par un passage de 8 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16726 déposée le 16 septembre 1994, M. GBEASOR Tohonou, profession de professeur à l'UB Lomé, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 84 a 35 ca situé à Anyimanya, préfecture des

Lacs, connu sous le nom d'Aného Anyimanya et borné au nord par la propriété GBEASOR Ayéwanou, au sud par la propriété de la collectivité MOLEVI, à l'est par un passage de 8 m et à l'ouest par la propriété d'Augustin GUNN.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16727 déposée le 16 septembre 1994, M. GBEASOR Ayéwanou, profession d'agent de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 51 a 79 ca situé à Anyimanya, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Aného-Anyimanya et borné au nord par la propriété de Jeannot GBEASOR, au sud par la propriété de GBEASOR Tohonou, à l'est par un passage de 8 m et à l'ouest par la propriété de Augustin GUNN.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16728 déposée le 19 septembre 1994, M. TOFFA Ahlin Anani, profession de professeur en retraite, demeurant et domicilié à Aného-Glidji (Tononkodji), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Aného-Glidji, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Hlintigomé et borné au nord par les lots n° 97 et 98, au sud par le lot n° 95, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 92.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16729 déposée le 19 septembre 1994, M. HOR-APEMENUSUI Komlanvi, profession de surveillant à la Cie du Bénin de Ganavé, demeurant et domicilié à Anfoin (Koliafo), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 43 a 97 ca situé à Hom-

pou, préfecture des Lacs, connu sous le nom de et borné au nord par Edoth Sossa et Aholou, au sud et à l'ouest par GABIAM Wolalon et à l'est par la route Aklakou-Hompou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16730 déposée le 19 septembre 1994, M. AJAVON Dovi Atidékou, profession de directeur STE, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 93 a 58 ca situé à Aného-Glidji, préfecture des Lacs, connu sous le nom de et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par les lots n° 318 et 335, à l'est par une rue de 21 m et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16731 déposée le 20 septembre 1994, Mme KITI Ambavi née GNROFOUN, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Cotonou, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 17 ca situé à Lomé Aflao-Batomé Totsivi, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 283, au sud par le lot n° 279, à l'est par une rue en projet de 28 m et à l'ouest par les lots n° 277 et 280.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16732 déposée le 20 septembre 1994, M. AMENUDJI Blewussi, profession d'Employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 03 ca situé à Lomé Aflao-Avédji Anyigbé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avédji Anyigbé et borné au nord par le lot n° 115, au sud par une route non dénommée, à l'est par le lot n° 116 à l'ouest par le lot n° 114.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16733 déposée le 21 septembre 1994, M. SALAMI Ali Soulémame, profession d'Employé à la SNI, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 03 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord par les lots n°s 1501 bis et 1502 bis, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par les lots n°s 1493 bis et 1503 et à l'ouest par le T.E. n° 15652 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16734 déposée le 21 septembre 1994, M. AKUETEY-AKUE Adovi, profession Cadre de Société, demeurant et domicilié à Lomé Houtigomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 09 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par une place publique, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par les lots n°s 583 et 582, et à l'ouest par le lot n° 585.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16735 déposée le 21 septembre 1994 M. TCHANGAI Toyi et Mme BEDEOU K. Bawoubadi, profession de Tailleur et Secrétaire, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits jouissants de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 35 ca situé à Aflao-Gakli, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 1483, au sud par le lot n° 1481 à l'est par le lot n° 1482 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur

connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16736 déposée le 21 septembre 1994, M. TEVI Ayikoé, profession de Maître Tailleur, demeurant et domicilié à Abidjan (RCI), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1282, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 1272 et à l'ouest par le lot n° 1270.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16737 déposée le 22 septembre 1994 M. SODATONOU Sosso-Sokpé, profession d'Employé à la Brasserie BB - Lomé, demeurant et domicilié à Lomé-Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 07 ca 34 situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Sagbado et borné au nord par les lots n°s 28, 30, 32, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 35 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16738 déposée le 26 septembre 1994, Mme TOMETY Dédé Adèle épouse HYDE, profession d'Employée à l'OPTT, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Lomé-Attiégou, commune de Lomé, connu sous le nom d'Attiégou et borné au nord par le lot n° 718, au sud par le lot n° 714, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 716.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

- d'amener les populations concernées à s'organiser pour leur auto-promotion et le développement de leur milieu dans le respect de la dignité humaine ;
- d'appuyer toutes initiatives de développement à caractère social, économique et éducatif émanant des populations concernées et destinées à améliorer leurs conditions de vie.

Lomé, le 12 Août 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 556/MATS/SG/APA/PC du 17/8/93

Titre de l'Association : Association "Human Service Trust" Togo - (HST)

Siège : Lomé

Buts : Human Service Trust a pour buts :

- d'utiliser ses fonds pour des œuvres charitables et éducatives;
- de prêter son assistance en cas de malnutrition, famine, maladies et souffrances dues aux catastrophes naturelles ;
- d'aider à trouver les moyens de subvenir aux besoins des personnes âgées, des nécessiteux, des infirmes, des malades, des handicapés physiques et mentaux sans distinction de race, d'opinion politique ou religieuse.

P. J.

- Statut
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 17 août 1993

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

n° 1134/MID-SG-APA-PC du 23-8-94

Titre de l'Association : « Comité d'Action pour la Promotion de l'Emploi » (C.A.P.E.)

SIEGE : Lomé

BUTS : Le Comité d'Action pour la Promotion de l'Emploi a pour buts :

- d'œuvrer pour la promotion de l'emploi ;
- de créer dans les milieux qui s'y prêtent des infrastructures permettant de maintenir les jeunes sur place ;

- les amener à créer et à gérer leurs propres projets afin de freiner l'exode rural ;
- d'aider à la formation technique des jeunes dans plusieurs domaines de développement dont : l'agriculture, l'élevage et la foresterie.

Lomé, le 23 Août 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1166/MID-SG-APA-PC du 26-8-94

Titre de l'Association : « Centre de Recherche, d'Etudes et d'Action pour le Développement » (C.R.E.A.D.)

SIEGE : Lomé

BUTS : Le Centre de Recherches, d'Etudes et d'Action pour le Développement a pour buts :

- de contribuer à élever le niveau de vie des populations par la mise en place des structures qui répondent à un besoin de développement intégré ;
- de mener des études de faisabilité, penser et conduire des recherches ;
- d'initier des actions de développement qui fassent recours à des technologies intermédiaires ou améliorées ;
- de promouvoir l'utilisation et l'exploitation des matériaux locaux ;
- d'inciter les populations à développer l'esprit de créativité, à être les acteurs de leur développement ;
- de procéder au jumelage des villes et villages togolais avec les villes occidentales.

P. J. :

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 26 Août 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1168/MID/SG/APA/PC du 26/8/94

Titre de l'Association : "Association des Groupements Agricoles Professionnels et Sociaux du Togo" (AGAPS-TO)

Siège : Bagbé-Route (préfecture de l'Avé) B.P. 45 - Kévé

Buts : "L'Association des Groupements Agricoles Professionnels et sociaux du Togo a pour buts :

— d'organiser les ruraux en vue de leur épanouissement Agro-Pastoral, professionnel (artisanal), éducatif et socio-culturel et freiner la misère paysanne, l'exode rural, la délinquance juvénile, l'analphabétisme, le vice en général ;

— de donner l'aide à tous ceux qui en ont besoin afin de mettre sur pied une politique cohérente de développement économique, artisanal, éducatif et socio-culturel ;

— de contribuer aux efforts du gouvernement en balayant le chômage, le sans emploi et enfin pérenniser la politique d'indépendance alimentaire.

P. J.

— Statuts

— Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 26 août 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

n° 1170/MID-SG-APA-PC du 26-8-94

Titre de l'Association : « Union du Sahel » des Eglises Adventistes du 7^e Jour

SIEGE : Lomé

BUTS : L'Union du Sahel des Eglises Adventistes du 7^e Jour a pour but :

— de propager les enseignements de la Bible conformément aux principes de la religion chrétienne, par les moyens de la prédication, de l'enseignement, des œuvres sociales et par toute autre méthode appropriée.

Lomé, le 26 Août 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

n° 1202/MID-SG-APA-PC du 7-9-94

Titre de l'Association : « Association du Message Islamique » (A.M.I.)

SIEGE : Sokodé

BUTS : L'Association du Message Islamique a pour buts :

— d'édifier et de consolider l'Islam en propagation sur le territoire national et hors du territoire ;

— d'harmoniser tous les aspects socio-culturels relatifs à l'Islam ;

— de contribuer à l'édification de la société acquise à la cause de l'Islam ;

— de promouvoir l'éducation de la jeunesse aux préceptes de l'Islam (les cinq - 5 - piliers de l'Islam et le coran) ;

— de lutter contre les défaillances et les égarements aux principes fondamentaux ;

— de consolider la foi en Islam et de lutter contre les litiges doctrinaux dans les embranchements (source de dispersion).

Lomé, le 07 Septembre 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

n° 1211/MID/SG/APA/PC du 7/9/94

Titre de l'Association : "Organisation pour le Développement Intégral et Participatif"

(ODIP)

Siège : Lomé

Buts : "L'Organisation pour le Développement Intégral et Participatif a pour buts :

— de contribuer au relèvement du niveau de vie sociale et économique de la population ;

— d'aider à une éducation adéquate de la population ;

— de cultiver l'esprit d'entraide, d'union et de solidarité

— de cultiver l'esprit d'initiative et de créativité.

Lomé, le 7 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

n° 1212/MID/SG/APA/PC du 7/9/94

Titre de l'Association : "Centre d'Education pour le Développement"

(CED)

Siège : Kpimé-Séva

Buts : Le Centre d'Education pour le Développement a pour buts :

- d'améliorer les conditions de vie du milieu ;
- d'augmenter les revenus des collectivités concernées ;
- d'assurer l'éducation des membres de la communauté en matière de gestion ;
- et de promouvoir les activités Agro-pastorales.

P. J.

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 7 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1239/MID/SG/APA/PC du 12/9/94

Titre de l'Association : "Mission en Organisation Spéciale d'Assistance"

(MOSA Internationale)

Siège : Lomé 26, Rue Akpaloo Afolo - quartier Nyékonakpoè

Buts : "La Mission en Organisation Spéciale d'Assistance" a pour buts :

- d'éduquer ses membres et le public pour la prise de conscience sur le fait spirituel ;
- d'enseigner à toutes les Nations à prêcher la Bonne Nouvelle ;
- de constituer des groupes d'hommes et de femmes de bonne volonté, pour lutter contre les forces ténébreuses par la prière ;
- d'apporter une assistance humanitaire aux populations ou aux personnes nécessiteuses, par des distributions d'aliments ou de fournitures diverses.

P. J.

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 12 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1245/MID/SG/APA/PC du 13/9/93

Titre de l'Association : "Centre d'Action pour le Développement Intégral" (C.A. D. I.)

Siège : Lomé

Buts : le Centre d'Action pour le Développement Intégral a pour buts :

- de contribuer et de participer dans le respect de la dignité et des droits humains, à la promotion d'un développement global ;
- d'appuyer le savoir faire et de renforcer le savoir être des acteurs de développement ;
- de favoriser le regroupement des groupes en organisations qui en vertu de leur compétence et de leur potentiel de négociation sont susceptibles de donner des exemples sociaux et structurels dans leur communauté et de contribuer au bien-être socio-économique et culturel.

Lomé, le 13 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1261/MID/SG/APA/PC du 14/9/94

Titre de l'Association : "Fonds Chrétien de Bienfaisance"

Siège : Lomé

Buts : le Fonds Chrétien de Bienfaisance a pour buts de :

- porter secours mutuels aux nécessiteux ,
- améliorer les conditions de vie des orphelins et handicapés,
- faire soulager les malades et prisonniers,
- encourager les hommes d'action humanitaire au niveau des villages,
- créer un centre d'orphelinat en vue de l'encadrement des enfants orphelins mineurs,
- organiser et encadrer des activités socio-éducatives.

Lomé, le 14 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1305/MID/SG/APA/PC du 22/9/94

Titre de l'Association : "Association des Educateurs pour la Dépolitisation du Milieu Scolaire du Premier Degré du Togo" (AEDMS-PDT)

Siège : Lomé

Buts : L'Association des Educateurs pour la Dépolitisation du Milieu Scolaire du Premier Degré du Togo a pour buts :

- le développement moral, intellectuel, patriotique et civique du citoyen togolais

- le recyclage des éducateurs sur la notion de la démocratie pour la transmettre aux élèves afin d'éviter les discussions politiques dans tous les milieux scolaires ;
- la protection des éducateurs contre toute menace verbale ou politique ;
- et enfin l'organisation des cours de vacances, des cours de rattrapage à l'intention des élèves.

Lomé, le 22 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1312/MID/SG/APA/PC du 23/9/94

Titre de l'Association : "Kirpal Light Satsang-Togo"
(Compagnie de la Lumière de Kirpal)

Siège : Lomé

Buts : l'Association Kirpal Light Satsang-Togo a pour buts :

- d'unir les membres animés d'un même idéal et de créer entre eux les liens d'entente et de solidarité ;
- de contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population ;
- de les instruire et de les guider dans la méditation sur la lumière et le son intérieurs.

Lomé, le 23 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1358/MID/SG/APA/PC du 30/9/94

Titre de l'Association : "Mutuelle Générale des Travailleurs Indépendants du Togo" (MU. GE. TRA. I. TO.)

Siège : Lomé

Buts : la Mutuelle générale des travailleurs indépendants du Togo a pour buts :

- le développement moral, intellectuel et la promotion sociale ;
- la prévention des risques sociaux ;
- la protection de l'enfance et de la famille ;
- l'assurance pour des aides, des prêts exceptionnels à ses membres ;
- la participation à des activités lucratives à caractère social ;
- création des œuvres sociales telles que : maisons de repos ou de retraite, centre de vacances, des établissements à caractère sanitaire et social.

P. J.

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 30 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1359/MID/SG/APA/PC du 30/9/94

Titre de l'Association : "Association de coordination technique pour le développement" (A. C. TE. D.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association de coordination technique pour le développement a pour buts :

- de promouvoir le développement rural, social et économique
- de plaider pour l'épanouissement de l'être humain dans son milieu

P. J.

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 30 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1361/MID/SG/APA/PC du 3/10/94

Titre de l'Association : "Organisation Togolaise pour la Protection et la Promotion de l'Enfance Démunie" (OR. TO. P. P. E. D.)

Siège : KOKA (Préfecture de Doufelgou)

Buts : L'Organisation Togolaise pour la Protection et la Promotion de l'Enfance Démunie a pour buts :

- la prise de conscience par les autorités de la nécessité de faire de l'action sociale en faveur des enfants, une priorité.
- la promotion et l'amélioration des conditions de vie des enfants démunis.
- l'initiation de toute action visant à favoriser le bien-être physique, moral, matériel et social de l'enfant en général et celui démunie en particulier.

P. J.

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 3 octobre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1404/MID/SG/APA/PC du 11/10/94

Titre de l'Association : "Association Démocratique pour la Promotion et la Solidarité" (A. D. P. S.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association Démocratique pour la Promotion et la Solidarité a pour buts :

- de rassembler en son sein tous les fils du pays dans le but de contribuer à la promotion et à la solidarité de ses membres ;
- d'établir des relations fraternelles entre tous les membres ;
- de s'entraider dans les moments de douleurs ou de réjouissance ;
- de cultiver en ses membres, l'esprit d'initiative, le goût du travail afin de permettre leur épanouissement à tous les niveaux.

- P. J.
- Statuts
- Liste des membres du bureau directeur

Lomé, le 11 octobre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1405/MID-SG/APA/PC du 11/10/94

Titre de l'Association : "Union des Jeunes pour l'Entraide"
(U. J. E.)

Siège : Lomé

Buts : L'Union des Jeunes pour l'Entraide a pour buts :

- d'apporter son concours dans le domaine d'entraide de tout genre ;
- de chercher des solutions pour améliorer les conditions de vie de ses membres.

P. J.

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 11 octobre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1406/MID/SG/APA/PC du 11/10/94

Titre de l'Association : "Centre d'Etudes Bibliques, d'Évangélisation et de Prières" (C.E.B.E.P.)

Siège : Lomé

Buts : Le Centre d'Etudes Bibliques, d'Évangélisation et de Prières a pour buts :

- d'enseigner la Bible,
- d'assurer la formation biblique et théologique de ses disciples,
- de créer des œuvres sociales (écoles, orphelinats, dispensaires, foyers, pouponnières et toutes œuvres semblables),
- de se transformer en Eglise.

- P. J.
- Statuts
- Liste des membres du bureau directeur

Lomé, le 11 octobre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1472/MID/SG/APA/PC du 24/10/94

Titre de l'Association : Eglise Apostolique "Vision Glorieuse du Togo"

Siège : Lomé

Buts : L'Eglise Apostolique Vision Glorieuse du Togo a pour buts :

- de prêcher l'évangile du Seigneur Jésus-Christ ;
- d'évangéliser en plein air ou par publication des livres autorisés, traités ;
- d'assurer la formation biblique des pasteurs par la création des Ecoles bibliques, des Séminaires, des recyclages ;
- d'ouvrir des écoles primaires et secondaires ;
- de créer des centres d'apprentissage, des orphelinats, des dispensaires et des hôpitaux.

- P. J.
- Statuts
- Liste des membres du bureau directeur

Lomé, le 24 octobre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

n° 1473/MID/SG/APA/PC du 24/10/94

Titre de l'Association : "Christ est le Même International-Togo"

Siège : Lomé, quartier Gblinkomé

Buts : L'Association "Christ est le Même International-Togo" a pour buts :

- de promouvoir et d'opérer des tendances de créativité dans les sources potentielles au profit de la population avec les éthiques chrétiennes ;
- d'établir et de maintenir les Eglises locales ;
- de propager la bonne vie selon Dieu et lui offrir une adoration à travers les prières publiques et privées ;
- de venir en aide à la société humaine sans discrimination ;
- d'édifier et de maintenir des chapelles, des centres socio-culturels, des écoles, des bibliothèques chrétiennes ;
- de produire, de publier et de reproduire les œuvres, les littératures au moyen des cassettes, la radio et la télévision dans le pays.

- P. J.
- Statuts
- Liste des membres du bureau directeur

Lomé, le 24 octobre 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Kodjo SAGBO

N° 1213/MID-SG-APA-PC

TITRE DE L'ASSOCIATION : "Cercle des Volontaires pour la Promotion du Monde Rural" (C.V.P.M.R.)

SIEGE : LOME

BUTS : Le Cercle des Volontaires pour la Promotion du Monde Rural a pour but :

- d'identifier, d'analyser et d'évaluer les projets socio-économiques et culturels en vue de la relance des Communautés Rurales ;
- de viser la promotion des groupements agricoles et toutes autres activités génératrices d'emplois pour les jeunes, les femmes et pouvant conduire à la mobilisation de l'épargne pour le monde rural ;

- d'assister les paysans dans l'utilisation des techniques modernes de production (agricole, élevage, pisciculture, etc.) ;
- d'améliorer les conditions d'hygiène et de santé des populations rurales ;
- de protéger l'équilibre écologique des zones rurales ;
- de favoriser les échanges culturels entre les peuples.
- P. J.
- Statuts
- Liste des membres du bureau directeur

Lomé, le 07 septembre 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

N° 1167/MID-SG-APA-PC

TITRE DE L'ASSOCIATION : " Ministère de la Parole (International) Mission Africaine "

SIEGE : LOME

BUTS : Le Ministère de la Parole (International) Mission Africaine a pour buts :

- d'annoncer la bonne nouvelle à tous les Hommes ;
- d'aider les peuples à émanciper la Foi chrétienne ;
- de guérir les malades de village en village et de pays en pays en chassant les démons.

- P. J.
- Statuts
- Liste des membres du bureau directeur

Lomé, le 26 août 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO